

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 26 octobre 2021 pour entendre et juger une plainte reprochant à Robin Prince, TSI, d'avoir commis une faute professionnelle.

M^{me} Robin Prince a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'elle avait commis une faute professionnelle en prenant les mesures suivantes :

- a) Elle n'a pas maintenu des limites professionnelles appropriées avec un client.
- b) Elle a échangé des textos avec le client en dehors de son rôle thérapeutique.
- c) Elle a échangé des textos à caractère sexuel avec le client.
- d) Elle a omis de garder un dossier des communications et a supprimé tous les textos échangés avec le client.
- e) Elle a participé à des conversations vidéo avec le client à de nombreuses reprises et en dehors de son rôle thérapeutique.
- f) Elle n'a pas dirigé le client vers un autre fournisseur de services après avoir franchi les limites professionnelles.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

1. suspension de l'exercice du travail social pendant 24 mois, soit du 16 juillet 2021 au 16 juillet 2023 ;
2. paiement des frais s'élevant à 11 000,00 \$;
3. paiement d'une amende s'élevant à 5 000,00 \$;
4. cinq devoirs à faire, soit la lecture d'articles de perfectionnement professionnel ;
5. rédaction d'un résumé de l'affaire et publication du résumé avec noms à des fins de sensibilisation des membres.